PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous êtes en France. Vous avez déjà un titre de séjour

DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

Liste des pièces à fournir :

- **Justificatif de séjour régulier** : titre de séjour « visiteur » ou visa de long séjour-valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention « visiteur » arrivant à expiration ;
- **Justificatif d'état civil et de nationalité** :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) .
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet), ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant) ;
- **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (*pas de copie*) ;
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si le demandeur est originaire d'un pays pratiquant la polygamie ;
- **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour** et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si le demandeur est originaire d'un pays pratiquant la polygamie ;

voir au dos

- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre ;

- Le cas échéant, justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200€ (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au moment de la remise du titre).

Cas du bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée (hors détachement) :

1. Si vous poursuivez l'exécution du contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de votre autorisation de travail :

- L'autorisation de travail correspondant au poste occupé CERFA visé par la DIRECCTE/SMOE n° 15186*03.

- Élément de la dernière déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée sur https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr.

2. Si vous souhaitez exercer un autre emploi (nouveau contrat) sous contrat à durée déterminée :

- Dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n° 15186*03 avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié.

3. Si vous souhaitez exercer un premier emploi sous contrat à durée déterminée (changement de statut) :

Dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié).

Cas du détachement :

Si vous poursuivez l'exécution de la mission qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail dans le cadre de votre détachement :

- L'autorisation de travail correspondant au poste occupé CERFA visé par la DIRECCTE/SMOE n° 15186*03.

- Déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail.